

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le treize février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRE, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mmes Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Mme Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS et Mme Emmanuelle BUREAU.

Excusés : M. Didier BUCELET, Mmes Catherine SURUSCA et Caroline RIPOCHE.

A donné pouvoir : Mme Catherine SURUSCA à Mme Virginie SUPIOT.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BUREAU.

Convocation du 03 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 21 février 2023.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès verbal de la séance du 14 décembre 2022. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2023, arrêtée au 08 février 2023 :

	Naissances	Mariages	Décès
Rappel 2022	32	10	10
Janvier 2023	1	0	1
TOTAL ANNEE 2023	1	0	1

Décisions de M. Le Maire en janvier 2023

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en janvier 2023, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

N°	Date	Objet
2023/01	3 janvier	Devis signé pour l'élagage du sophora derrière la mairie, entreprise Arbres et Paysage : 858 € TTC
2023/02	3 janvier	Ajout de crédit budgétaire au chapitre 014, afin de mandater rapidement le règlement du Dégrèvement jeunes agriculteurs. Budget général 2022/ Fonctionnement : C/739111(014) : + 100 € C/60632 (011) : - 100 €
2023/03	11 janvier	Devis signé pour la fourniture d'une porte coupe-feu ½ h, dans le cadre de l'installation de l'alarme du Gué Brien, entreprise Guesdon : 421,20 € TTC
2023/04	12 janvier	Offre de l'entreprise Dégriff copieur signée, pour le reconditionnement et la maintenance du photocopieur SHARP, anciennement installé dans le bureau du DGS, et mis à disposition du service « Les Loustics », et ce jusqu'à la fin du contrat en cours pour les autres photocopieurs de la Commune, en mai 2024. Reconditionnement : 485 € HT Installation : 115 € HT Forfait mensuel : 33,50 € HT Prix des copies (NB) : 9,9 € HT les 1 000 copies
Janv23/04	13 janvier	Signature d'un nouveau contrat d'assurance pour le véhicule PEUGEOT BOXER 847 YJ 49, suite à la dénonciation de l'ancien contrat (société CGCA). Ce véhicule était le seul à ne pas être assuré chez GROUPAMA.

AdC

***Groupement de commandes Logiciel de gestion des arrêtés de voirie**

La Ville, l'Agglomération du Choletais (AdC) et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Romagne, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys Haut Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint Christophe du Bois, Saint Léger sous Cholet, Saint Paul du Bois, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent s'associer, dans le cadre d'un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie.

Il est proposé de constituer ce groupement de commandes, pour la période 2023 à 2027, en vue de bénéficier d'éventuelles économies d'échelle lors de la passation du marché correspondant.

À cet effet, en application des articles L. 2113 6 et L. 2113 7 du Code de la commande publique, une convention sera conclue entre les membres du groupement pour en fixer les règles de

fonctionnement. Ce marché de fournitures sera conclu pour une durée de cinq ans comprenant notamment l'acquisition, l'installation, la programmation et la formation, ainsi que la maintenance et la mise à jour du logiciel, selon les montants estimatifs suivants :

Adhérents	Linéaire de voirie KM	Montant acquisition / Installation par adhérent	Montant annuel par adhérent
Agglomération du Choletais	1 084	6 983,72 €	12 697,67 €
Ville de Cholet	357,8	2 305,14 €	4 191,17 €
Bégyrolles-en-Mauges	14,4	92,77 €	168,68 €
Cernusson	2	12,89 €	23,43 €
Cléré-sur-Layon	1,3	8,38 €	15,23 €
Coron	18,4	118,54 €	215,53 €
La Romagne	11,7	75,38 €	137,05 €
La Tessoualle	21,3	137,23 €	249,50 €
Le May-sur-Evre	22,1	142,38 €	258,87 €
Les Cerqueux	6,3	40,59 €	73,80 €
Lys-Haut-Layon	52,2	336,30 €	611,46 €
Maulévrier	13,9	89,55 €	162,82 €
Mazières-en-Mauges	7,4	47,67 €	86,68 €
Montilliers	9	57,98 €	105,42 €
Passavant-sur-Layon	1,2	7,73 €	14,06 €
Saint-Christophe-du-Bois	15	96,64 €	175,71 €
Saint-Léger-sous-Cholet	19,1	123,05 €	223,73 €
Saint-Paul-du-Bois	3,3	21,26 €	38,66 €

Toutlemonde	8,5	54,76 €	99,57 €
Trémentines	16,5	106,30 €	193,28 €
Vezins	11,4	73,45 €	133,54 €
Yzernay	10,6	68,29 €	124,17 €
TOTAL TTC	1 707,4	11 000,00 €	20 000,03 €

Compte-tenu des montants financiers respectifs, l'AdC sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'AdC et les communes sus-énoncées, pour la passation du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bégrolles en Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113 6 et L. 2113 7,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bégrolles à constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et plusieurs communes de l'AdC pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie,

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), la Ville de Cholet et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Romagne, La Tessoualle, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Le May-sur-Evre, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Christophe-du Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay pour la passation du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie.

L'AdC sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants, de signer et de notifier les marchés correspondants, d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement et de résilier, le cas échéant, les contrats conclus. Les marchés seront passés pour une durée de cinq ans, selon les montants estimatifs suivants :

Adhérents	Linéaire de voirie KM	Montant acquisition / Installation par adhérent	Montant annuel par adhérent
Agglomération du Choletais	1 084	6 983,72 €	12 697,67 €
Ville de Cholet	357,8	2 305,14 €	4 191,17 €
Bégrolles-en-Mauges	14,4	92,77 €	168,68 €
Cernusson	2	12,89 €	23,43 €
Cléré-sur-Layon	1,3	8,38 €	15,23 €
Coron	18,4	118,54 €	215,53 €
La Romagne	11,7	75,38 €	137,05 €
La Tessoualle	21,3	137,23 €	249,50 €
Le May-sur-Evre	22,1	142,38 €	258,87 €
Les Cerqueux	6,3	40,59 €	73,80 €
Lys-Haut-Layon	52,2	336,30 €	611,46 €
Maulévrier	13,9	89,55 €	162,82 €
Mazières-en-Mauges	7,4	47,67 €	86,68 €
Montilliers	9	57,98 €	105,42 €
Passavant-sur-Layon	1,2	7,73 €	14,06 €
Saint-Christophe-du-Bois	15	96,64 €	175,71 €

Saint-Léger-sous-Cholet	19,1	123,05 €	223,73 €
Saint-Paul-du-Bois	3,3	21,26 €	38,66 €
Toutlemonde	8,5	54,76 €	99,57 €
Trémentines	16,5	106,30 €	193,28 €
Veziins	11,4	73,45 €	133,54 €
Yzernay	10,6	68,29 €	124,17 €
TOTAL TTC	1 707,4	11 000,00 €	20 000,03 €

***Convention de mutualisation des services 2023-2027 « Evénements/Propreté/Voirie/Bâtiments »**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que le Conseil Communautaire, par délibération du 18/12/2017, a approuvé la transformation du Centre Technique Municipal en un service commun, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette modification a ainsi rendu possible, la signature d'une convention de mutualisation du service Evénements/Propreté/Voirie/Bâtiments avec les communes de l'AdC, pour permettre l'utilisation de matériel pour certaines manifestations.

Afin de poursuivre cette mise en œuvre, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 19/09/2022, le principe de renouvellement de cette convention de mutualisation pour la période 2023-2027.

Aussi, M. Le Maire expose au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, le projet de convention ci-annexé.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil, de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à ladite convention (annexe n°1), présentée par M. Le Maire.

- **CHARGE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, de signer cette convention.

**ANNEXE N°1 - CONVENTION DE
MUTUALISATION DU SERVICE
EVENEMENTS/PROPRETE
VOIRIE/BATIMENTS**

DIRECTION DES FINANCES

Service RECHERCHE DE FINANCEMENTS

N/réf :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agglomération du Choletais, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire de Cholet, agissant en vertu d'une délibération n°I-10 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2022,

d'une part,

ET :

la commune de XXX, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'Agglomération du Choletais a mis en œuvre dès 2003 des mutualisations au profit des communes membres. Elles constituent un outil précieux pour l'amélioration de l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle. La mutualisation est aujourd'hui devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus prégnant.

En application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de régler les effets de la mutualisation du service Evènements/Propreté voirie/Bâtiments, par la conclusion de la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'Agglomération du Choletais met à la disposition de la commune de XXXX, le service suivant, en retenant le principe de deux manifestations par an :ût de l'intervention comprend le coût de la location et le coût de la main d'oeuvre.

Dénomination de l'intervention	Unité d'œuvre : à l'intervention (1+2)	
	Matériel (1)	Main d'oeuvre (2)*
Barrières métalliques	L'unité/jour de manifestation 5,00 € nets	30 € /heure
Chaises	L'unité/jour de manifestation 2,50 € nets	
Bancs de 3 ml	L'unité/jour de manifestation 2,50 € nets	
Tables d' 1,5 mètres	L'unité/jour de manifestation 7,00 € nets	
Tables de 3 mètres	L'unité/jour de manifestation 12,00 € nets	
Armoires électriques	L'unité/jour de manifestation 50,00 € nets	
Panneaux de signalisation	L'unité/jour de manifestation 30,00 € nets	
Estrades	Le m ² /jour de manifestation 2,50 € nets	
Podium modulable	Le m ² /jour de manifestation 20,00 € nets	
Podium couvert et mobile (48 m ²)	L'unité/jour de manifestation 700,00 € nets	
Tribunes	La place/jour de manifestation 10,00 € nets	
Marabout (4 maximum)	L'unité/jour de manifestation 250,00 € nets	

*** comprend, en fonction de l'intervention : la préparation, le montage et le transport.**

Article 2 : SITUATION DES AGENTS :

L'ensemble des agents territoriaux, concernés, de l'Agglomération du Choletais sont mis à disposition de la structure bénéficiaire pour le temps consacré aux activités mutualisées.

Article 3 : LES CONDITIONS D'EMPLOI :

Les missions relevant de la présente convention sont réalisées avec les personnels et matériels mis à disposition par l'AdC.

En pratique, les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif et sous la responsabilité directe du directeur référent de la structure bénéficiaire des prestations prévues à la présente convention pour la quotité de temps travaillé au profit de ladite structure.

Les agents mutualisés conservent toute prérogative sur l'organisation et la répartition des tâches au sein de leur service aux fins de réalisation des objectifs définis.

Article 4 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Chaque commune transmet sa demande de matériel au Centre Technique Municipal 10 semaines minimum avant la manifestation. En fonction de la disponibilité du matériel et des moyens humains, une réponse sera apportée à la demande au plus tard six semaines avant la manifestation.

Article 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Chaque année, un bilan des interventions sera réalisé sur la base des fiches de prestations mises en œuvre.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le remboursement est calculé sur la base de l'unité d'œuvre indiquée à l'article 1 de la convention, pour le prêt de matériel et sur la base du coût horaire d'un agent intercommunal pour la mise à disposition de la main d'œuvre. Une facture sera adressée semestriellement à la commune demandeuse de la prestation.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant au vu de l'évolution des prestations ou des tarifs, ou être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois suivant la décision de l'exécutif de l'une ou l'autre partie, après accord de l'assemblée délibérante compétente. Cette décision de dénonciation devra faire l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le
à Cholet, le

Fait

Michel VIAULT

Le Président
Par délégation le Premier Vice-Président

Cession foncière : Friche industrielle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la friche industrielle en Centre-bourg rue des Mauges, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 mars 2022, a donné son accord de principe à la cession des parcelles cadastrées section AC n°164 et n°165, d'une surface respective de 3 056 m² et 687 m², à la société ERIM.

M. Arnaud METAYER, Adjoint au « Commerce, à l'Artisanat et à l'Animation du Centre-bourg » suggère au Conseil, d'effectuer une division foncière sur la parcelle AC n°164, afin de diviser celle-ci en deux. Ainsi la maison de l'ancienne usine Métayer et ses dépendances seraient séparées du reste de la parcelle, ce qui permettrait à la Commune d'obtenir un meilleur gain financier en vendant les deux parcelles séparément.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la démarche

-**AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à engager les démarches en vue d'une division foncière.

Personnel communal

***Contrat Assurance groupe avec CDG49**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération référencée DCM45-2022 en date du 12/09/2022, la Commune de Bégrolles en Mauges a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°2), avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

ANNEXE N° 2 - CONVENTION

Contrat d'assurance groupe

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (*conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021*), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération de (du).....en date du..... chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et la délibération en date duautorisant le Maire – le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2022, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Entre :

Le Centre de Gestion

Et

.....

(nom de la commune ou de l'établissement à préciser)

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune ou l'établissement.....paiera sa cotisation auprès du Centre de Gestion au vu du titre de recettes émis par ce dernier. Le mandatement interviendra **dans les 15 jours suivant** la date de réception du titre de recettes.

Toute pénalité, le cas échéant supportée par le Centre de Gestion, du fait d'un retard de paiement de ladite cotisation sera intégralement supportée par la collectivité.

La commune ou l'établissement prend note du versement au cours de l'exercice 2023 des primes 2023, des régularisations 2023 et du prévisionnel 2024 sur l'exercice 2024, des régularisations 2024 et du prévisionnel 2025 sur l'exercice 2025, de la régularisation 2025 sur l'exercice 2026.

*Classement des archives communales

Article 2 : Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2022 et, le cas échéant, de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Option retenue

La collectivité ou l'établissement.....

- opte pour la couverture des charges patronales ⁽¹⁾

- n'opte pas pour la couverture des charges patronales ⁽¹⁾

(1) Indiquer l'option choisie

Article 3 : La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

(Chacune des parties peut la dénoncer de manière ferme et définitive, annuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, **7 mois** avant le 1^{er} janvier, date anniversaire du contrat. Le respect du délai est apprécié au regard de la réception de la lettre de dénonciation par l'assureur).

A, le.....	A Angers, le.....
Le Maire, Le Président,	La Présidente du CDG, Élisabeth MARQUET

***Archives communales : Création d'un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération référencée DCM38-2020 du 02/07/2020, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation d'une mission de classement des archives communales, qui n'ont pas été mises à jour depuis 2012. La période de pandémie de Covid-19 et le désistement d'un agent recruté antérieurement pour cette mission ont retardé la mise en œuvre de ce classement des archives communales.

Aussi, M. Le Maire informe le Conseil, que les services du Département ont proposé à la Commune, en début d'année 2023, la candidature d'un agent archiviste au grade d'Attaché de conservation du patrimoine, pouvant intervenir sur la Commune, courant février 2023.

M.. Le Maire propose au Conseil de recruter cet agent

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ,
- Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-alinéa 2 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel)

- Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**EMET** un avis favorable au recrutement d'agent contractuel pour effectuer le classement des archives communales, courant février 2023.

-**DECIDE** la création d'un poste d'Attaché de conservation du patrimoine, pour effectuer le classement des archives de la Commune, afin de faire face à ce besoin occasionnel.

-**DONNE** tout pouvoir à M. Le Maire pour mener les démarches nécessaires et établir le contrat à durée déterminée avec l'agent.

Bâtiments communaux : Audit énergétique

M. Le Maire expose au Conseil à l'aide du vidéo-projecteur, le rapport d'Audit Energétique du cabinet CDC ingénierie et conseil, mandaté par le SIEMML, concernant la salle du Gué Brien, où plusieurs scénarios de travaux sont proposés à la Collectivité pour améliorer la qualité énergétique du bâtiment.

Après débat, il est décidé de solliciter le SIEMML, pour que soit réalisée également une étude complémentaire pour la salle Multisport et la salle du Bordage. Ensuite, un choix sera fait par la Municipalité en fonction des études réalisées sur ces trois bâtiments.

Le Conseil **AUTORISE** M. Le Maire à établir une convention avec le SIEMML, pour la réalisation d'un audit énergétique sur les salles Multisports et du Bordage.

Voirie

***Chemin des « Vernières »**

M. Le Maire informe le Conseil, qu'un administré demeurant au lieu-dit « La Haute-Vernière » l'a rencontré récemment afin de solliciter la Municipalité, pour que la Commune rachète une partie du chemin des Vernières (parcelle cadastrée section A n°991), pour l'€uro symbolique.

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, la situation du chemin en question et la partie concernée par une éventuelle intégration dans le Domaine public.

M. Le Maire précise au Conseil, qu'une division foncière sera nécessaire et propose que celle-ci soit à la charge des propriétaires actuels de la parcelle.

Le Conseil, **EMET** un avis favorable à la démarche et **DECIDE** que les frais de division foncière soient à la charge des propriétaires actuels de la parcelle.

***Chemin de la Malécoterie**

M. Le Maire rappelle au Conseil, qu'une partie du chemin de « La Malécoterie » fait déjà partie du Domaine public communal et que celle-ci a tout récemment été bitumée par la Commune.

Il informe le Conseil qu'un riverain a récemment sollicité la Municipalité, afin que la Commune rachète une partie du restant du chemin encore privé pour l'€uro symbolique (parcelle cadastrée section AA °73).

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, la situation du chemin en question et la partie concernée par une éventuelle intégration dans le Domaine public. Une division foncière sera nécessaire.

Après débat, il est décidé d'engager une réflexion sur le sujet et de consulter les autres riverains de la partie privée du chemin de la Malécoterie.

*Deux Conseillères Municipales, Mmes Catherine PAPIN et Liliane MARTIN, pouvant être concernées à titre personnel par ce dossier, ont quitté la salle de séance dès que M. Le Maire en a évoqué le sujet.

Abribus et panneau d'information

M. Le Maire et Mme Joëlle POUDRÉ, Première-Adjointe, informent le Conseil que dans le cadre d'une concession passée entre L'Agglomération du Choletais et la Société Jean-Claude DECAUX du mobilier urbain doit être implanté sur tout le territoire de l'AdC. Ce mobilier sera entretenu par la société DECAUX, pendant toute la durée de la concession. Pour les communes hors Cholet, il s'agit d'abribus et de panneaux d'affichage de 2m².

Sur Bégrolles, deux abribus sont concernés : celui de la rue du Bocage (abri communal) et de la rue des Sports desservant le réseau TPC. Un seul sera remplacé par le nouveau matériel : celui de la rue des Sports. L'abribus actuellement en place sera démonté, et servira à la société DECAUX pour l'entretien de l'ensemble du mobilier urbain. Laurent LARGEAU, conseiller municipal, souhaiterait que l'abribus soit récupéré par la Commune, et installé comme simple abri au sein du complexe sportif et culturel. La demande sera faite.

Après débat, Le Conseil **EMET** un avis favorable à l'installation de ce nouveau mobilier urbain sur l'abribus concerné.

M. Le Maire et Mme POUDRÉ informent le Conseil que la société DECAUX propose également d'implanter sur la Commune, un panneau d'information dont les deux faces seront utilisées pour l'affichage de l'agglomération, par défaut. Si la Commune le juge nécessaire, l'une des deux faces pourra être utilisée pour la communication locale.

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire et Mme POUDRÉ proposent 3 endroits possibles pour accueillir ce panneau d'information : 1 emplacement au niveau du parking de l'église et 2 autres rue des Maffois (sur un côté différent de la rue).

Un débat est ensuite engagé sur l'opportunité ou non d'implanter ce type de panneau sur la Commune et M. le Maire propose de délibérer sur le sujet :

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **EMET** un avis favorable au principe de l'installation d'un panneau.

En revanche, il est décidé d'approfondir la réflexion sur le lieu d'implantation de ce futur panneau. La commission « communication » est invitée à statuer sur le sujet.

DIVERS

Formation des Elus

M. Le Maire rappelle au Conseil que les membres du Conseil Municipal ont droit à des formations, en leur qualité d'Elu. Des formations sont ainsi proposées par l'AMF (Association des Maires de France). M. Le Maire diffusera le catalogue de formation aux Elus.

CME

M. Laurent LARGEAU et Mme Emmanuelle BUREAU Conseillers Municipaux, informent le Conseil, que des lettres de sponsoring ont commencé à être envoyées aux entreprises de Bégrolles en Mauges pour aider au financement du projet de City stade. Il y a déjà deux réponses favorables.

D'autre part, une démarche a été engagée auprès de Mme DUBRÉ-CHIRAT, Députée de Maine et Loire, afin de faire visiter l'Assemblée Nationale aux Elus du CME et aussi aux Elus de la Commune de Bégrolles en Mauges. La date du samedi 10 juin est proposée pour ce déplacement. Des contacts seront pris avec Mme DUBRÉ-CHIRAT pour savoir si cette date est possible, ou s'il faut en fixer une autre.

Arbre des Bébés de l'année 2022

M. Marie-Christine GALY, Conseillère Déléguée à l'Environnement et au développement Durable, informe le Conseil, que le choix de l'arbre des bébés est sur le point d'être finalisé et qu'elle organisera l'inauguration ou le point-presse au moment de l'installation de la plaque comprenant le nom des enfants de Bégrolles en Mauges nés en 2022 .

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux Affaires sociales, précise que le CCAS prendra en charge le financement de la plaque.

Elagage d'arbres chemin des Pagannes

M. Michel CHEVALIER, Adjoint à la « Voirie et aux Espaces verts », informe le Conseil, qu'un agriculteur a demandé à la Commune, l'autorisation d'élaguer des arbres se trouvant sur le Domaine public, chemin des Pagannes et jouxtant son champ. Il s'agit de vieux chênes, dont certaines branches gênent le passage des engins agricoles. Le Conseil y EMET un avis favorable.

Junior association

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » et M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, informent le Conseil des difficultés rencontrées avec les membres de la Junior association, pour établir des projets. Il est souhaité d'impliquer les parents dans la réalisation des dossiers.

Culture

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture » informe le Conseil que la manifestation des « Petits potins lyriques » organisée le 20 janvier dernier à Bégrolles a été un succès : 125 participants.

Travaux du SIEML

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil qu'il reste à effacer 3 poteaux Télécom le long de l'allée piétonne, route de Bellefontaine. Ceux-ci ont été déposés mi-janvier. Le poteau bois qui supporte les fils, en direction des écarts, penche. Il a été demandé au SIEML de faire contrôler ce dernier et de l'haubaner si nécessaire.

Le 10 février dernier, la CEGELEC a réorienté le détecteur situé en haut des escaliers, près de la salle du Gué Brien. A présent, il se déclenche lorsqu'une personne emprunte les escaliers.

Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires », informe le Conseil que :

-1 526 repas ont été servis, durant le mois de décembre 2022 au Restaurant scolaire, soit en moyenne par jour, 153 repas : 59 repas pour les petits et 94 repas pour les plus grands.

-2 565 repas ont été servis, durant le mois de janvier 2023 au Restaurant scolaire, soit en moyenne par jour, 151 repas : 58 repas pour les petits et 92 repas pour les plus grands.

AFFAIRES SOCIALES

Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi fin 2022 et en 2023 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
Décembre 2022	73	35	38
Janvier 2023	non communiqué	-	-
Février 2023	71	33	38

Le Maire
Pierre-Marie CAILLEAU



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 MARS 2023 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges

